

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et un le quinze avril à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme LELOUP Sylvie, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mme Sylvie LELOUP a donné pouvoir à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL,
Mme Marie-Pierre RAUX a donné pouvoir à Mr Bruno ADNET,
Mme Catherine SONGY a donné pouvoir à Mr Bruno CAPT,
Mr Alexandre WALGRAEVE a donné pouvoir à Mr Jérémy ADAM.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Bruno CAPT est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,
Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE :

Le Conseil Municipal,
Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget annexe Zone Artisanale dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

☛ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
Compte Administratif budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section Fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2021	448 028.99	632 827.37	+184 798.38
	Solde Antérieur reporté (002)	0.00	1 022 746.37	+1 022 746.37
	Excédent ou déficit global			+1 207 544.75
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	887 404.15	573 285.06	-314 119.09
	Solde Antérieur reporté (002)	0.00	32 914.73	+32 119.09
	Excédent ou déficit global			-281 204.36
RESTES REALISER 31/12/2021	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	581 000.00	0.00	-581 000.00
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 916 433.14	2 261 773.53	+345 340.39

Compte Administratif annexe « Zone Artisanale »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section Fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2021	27 939.41	81 165.93	+53 226.52
	Solde Antérieur reporté (002)	6 878.61	0.00	-6 878.61
	Excédent ou déficit global			+46 347.91
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	14 284.69	0.00	-14 284.69
	Solde Antérieur reporté (002)	166 613.38	0.00	-166 613.38
	Excédent ou déficit global			-180 898.07
RESTES A REALISER AU 31/12/2021	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulés (y compris RAR)		215 716.09	81 165.93	-134 550.16

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les taux d'imposition pour 2022 ainsi qu'il suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 37.00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.. 15.24 %**

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : BUDGET PRINCIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

VU les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement d'un montant de 956 481.87 €,**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- *Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de +1 207 544.75 €,*
- *Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de -281 204.36 €,*
- *Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 581 000.00 €,*

Entrainant un besoin de financement s'élevant à 862 204.36 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter** au budget de l'exercice 2022 les résultats de l'exercice 2021 comme suit :
Affectation en réserves en section d'investissement au compte 1068 :
De **862 204.36 €**
Report en section d'investissement en dépenses au compte 001 :
De **- 281 204.36 €**
Report en section de fonctionnement en recettes au compte 002 :
De **+ 345 340.39 €**
- **D'inscrire** ces crédits au Budget Principal 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

VU les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement d'un montant de 0.00 €,**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- *Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 46 347.91 €,*
- *Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 180 898.07 €,*
- *Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter** au budget de l'exercice 2022 les résultats de l'exercice 2021 comme suit :
Report en section d'investissement en dépenses au compte 001 :
De **180 898.07 €**
Report en section de fonctionnement en recettes au compte 002 :
De **46 347.91 €**
- **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif Zone Artisanale 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 :

Le **budget principal**, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 928 571.00 €

Recettes : 928 571.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 448 874.36 €

Recettes : 1 448 874.36 €

Le budget annexe de la Zone Artisanale, pour l'exercice 2022 en suréquilibre aux montants de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 464 756.24 €

Recettes : 464 812.78 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 463 711.86 €

Recettes : 463 711.86 €

CONVENTION GENERALE TERRITORIALE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales a présenté un projet de Convention Territoriale Globale à destination des structures telles que les Accueils de Loisirs sans Hébergement que nous organisons et pour lesquelles nous sommes éligibles aux bonus territoriaux. Pour prétendre à ces bonus, Mr le Maire propose d'engager la démarche et de signer cette convention avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'engager la démarche et de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Reims.**

REPAS DE SAINTE BARBE ET REPAS DES SAGES :

Mr le Maire indique que le repas de Sainte-Barbe et le repas des Sages sont organisés chaque année par la Commune et que les factures s'y rapportant sont payées sur le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prévoir au budget primitif 2022 les crédits nécessaires au compte 6232 (fêtes et cérémonies) afin de pouvoir régler les dépenses liées à l'organisation du repas de Ste Barbe et du repas des Sages.**
- **De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables s'y rapportant.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H35.

**Le Maire,
Bruno ADNET**